



Saint-Martin-en-Haut

Département du Rhône

Communauté de Communes
des Monts du Lyonnais

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° : 2026-272

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – Place de l'Eglise – ROUX Yoan

Nom du pétitionnaire	ROUX Yoan
Son adresse	2 Place de l'Eglise 69850 Saint Martin en Haut
Date de la demande	30/07/2026
Objet des travaux	Livraison de béton
Adresse des travaux	Place de l'Eglise 69850 St Martin en Haut
Date et Durée	Le 06/08/2026 de 09h00 à 12h00

Le Maire de Saint-Martin-en-Haut,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle,

Vu la demande ci-dessus,

Considérant qu'en raison d'une livraison de béton, 2 Place de l'Eglise, en agglomération sur le territoire de la commune de Saint Martin ne Haut, créent une gêne à la circulation, il convient de modifier les conditions de circulations,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le jeudi 06 aout 2026, de 09h00 à 12h00

- la circulation sera interdite sur l'arrière de la place de l'Eglise
- l'accès au parking se fera exceptionnellement par la sortie de celui-ci

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise par Yoan ROUX.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Madame le Maire de la commune de Saint Martin en Haut et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Martin-en-Haut, le 31/07/2026

Pour extrait conforme

Le Maire,
Nathalie FAYET

